



Consultation de données personnelles par l'employeur

Par **Kyliam**, le **13/02/2014** à **10:22**

Bonjour,
Je travaille depuis au sein d'un opérateur de téléphonie mobile.
Je disposais d'un abonnement téléphonique "personnel" au sein de cet opérateur.
J'ai constaté qu'il y a quelques mois, la Responsable des Ressources Humaines a consulté la fiche de mon abonnement téléphonique "personnel" contenant bien évidemment toutes mes communications (SMS, Appels,.....).
Je n'ai pas été prévenu que se soit à l'oral ou à l'écrit.
A t'elle le droit de procéder de la sorte ?
Quelles actions puis-je entamer pour une réparation suite au préjudice subie ?
Merci d'avance de vos réponses

Par **moisse**, le **14/02/2014** à **10:22**

Bonjour,
Non personne n'a ce droit, sauf réquisition judiciaire.
[citation]Quelles actions puis-je entamer pour une réparation suite au préjudice subie [/citation]
Quel préjudice ?
Si vous comptez valoriser votre vexation vous aurez du mal à chiffrer les prétentions.
Par contre si vous estimez que la violation flagrante de votre vie privée mérite un signalement, vous pouvez toujours vous plaindre à votre direction générale.
Mais on n'en sait pas assez sur les éventuels griefs, par exemple des observations sur l'utilisation abusive de votre mobile personnel pendant le temps de travail, auquel cas ma réponse serait plus nuancée puisqu'il n'y a pas interception des communications, simplement examen des fadettes par son fournisseur.
En matière civile cette preuve ne serait pas forcément écartée car obtenue loyalement par l'employeur qui établit les relevés (fadettes) en question et y a donc accès par la force des choses.

Par **Kyliam**, le **15/02/2014** à **00:10**

Bonsoir,rnrnMerci de votre réponse.rnPuis-je au moins déposer une plainte à la CNIL ?

Par **moisse**, le **15/02/2014** à **09:09**

Bonsoir,rnVous pouvez déposer plainte partout, CNIL y compris.rnMais encore faut-il que votre doléance puisse aboutir.rnDes gens mis en examen pour consultations illicites de fadettes il en existe et des hauts placés.

Par **Kyliam**, le **16/02/2014** à **12:57**

Donc la société risque peu de choses ?